



**Commission de suivi de sites (CSS)
relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP
situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans**

Réunion du vendredi 21 avril 2023

La commission de suivi de sites relative aux sociétés CCMP, GAZECHIM et GEREP situées dans l'enceinte de la zone industrielle de Mitry-Mory/Compans s'est réunie le 21 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Meaux.

Étaient présents :

- Mmes Agnès COURET, Florence CHARPENTIER, Émilie GÉRAUD, MM. Nicolas YAN et Pierre GALOPIN – direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – unité départementale de Seine-et-Marne ;
- Mme Sitra SARANGA – direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;
- Mmes Lisa SERVAIN et Clémence LAURENT – agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- MM. Boris LIGONNIERE, Pierre CLUZEL et Jérémy LERCH – SDIS 77 ;
- Mme Laure GREUZAT, M. Joël MARION – communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- M. Pascal LEBON – communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Direction de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI
- MM. Franck SUREAU, adjoint au maire et Benoit PENEZ, – commune de Mitry-Mory ;
- Mme Marie-Christine LOCATELLI – mairie de Mitry-Mory ;
- Mme Sabine LEGAY, M. Bruno ANGEVIN – commune de Compans ;
- Mme Claire CAMIN – commune de Gressy ;
- M. Claude GAUTRAT – association France Nature Environnement 77 ;
- Mme Mireille LOPEZ – ADENCA ;
- M. Yves MOLLET – UFC Que Choisir ;
- Mme Catherine DEVEAUD – DARTY ;
- M. Serge MARAQUIN – TRAPIL ;
- MM. Nicolas ESNAULT, Laurent PAPE – Groupe VEOLIA ;
- MM. Jérémy GOMES DE OLIVEIRA et Jean-Yves BICHEMIN – société CCMP ;
- MM. Eric POUJOL, Emmanuel COLLY et Gaëtan POTEREAU – société GAZECHIM ;
- MM. Christophe ROBILLON et Frédéric MILVILLE – société GEREP/ANTEA ;
- Mme Aurélie KAMINSKI - sous-préfecture de Meaux.

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les personnes présentes pour leur participation à cette réunion. Il précise qu'un impératif le contraint à clore la séance au plus tard à 12H30. Avant de laisser la parole aux différents intervenants, il constate l'atteinte des conditions de quorum.

I. RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU BUREAU :

La composition de la CSS a été renouvelée par arrêté préfectoral n° BRCT/2023-17 du 14 avril 2023.

La CSS devant comporter un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, les représentants de chacun des collèges ont ainsi désigné comme membres du bureau, outre le président :

- collège « administrations de l'État » : le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant (DRIEAT-UD77) ;
- collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : Monsieur Joël MARION, communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » : Madame Mireille LOPEZ, association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours ;
- collège « exploitants de l'installation classée » : Monsieur Jérémy GOMES DE OLIVEIRA, société CCMP ;
- collège « salariés de l'installation classée » : Monsieur Gaétan POTEREAU, société GAZECHIM.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral.

II. BILAN D'ACTIVITÉ 2022 DE LA SOCIÉTÉ CCMP :

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 1, est assurée par M. GOMES DE OLIVEIRA, chef de dépôt. Il est assisté par M. BICHEMIN, responsable santé, sécurité, environnement et sûreté.

1. Présentation et activités du dépôt pétrolier :

Pour rappel, le dépôt emploie 8 salariés (2 responsables et 6 opérateurs) assistés de 6 personnes pour le support technique et le service hygiène, sécurité et environnement, basé à Grigny.

Le dépôt pétrolier comprend 11 réservoirs, répartis dans 5 rétentions, dans lesquels sont stockés 89 000 m³ de gasoil, essences et fuel à destination des grandes surfaces, des raffineurs, des stocks de sécurité nationaux et des revendeurs de fiouls. Le dépôt est ravitaillé par l'oléoduc TRAPIL provenant du terminal pétrolier du Havre.

La distribution des carburants aux stations-services des grandes surfaces et des pétroliers indépendants est assurée par des camions-citernes. Le dépôt assure le chargement des camions-citernes avec une moyenne de 120 camions par jour en sorties.

2. Investissements de sécurité réalisés pour la prévention des risques et leurs coûts :

Ces investissements ont été réalisés pour la prévention des risques et la sécurité des personnes. Ils prennent également en compte les investissements liés à l'activité sur le site.

Mme LOPEZ déplore un niveau d'investissements assez faible au regard de l'importance du site SEVESO. Elle exprime son désaccord sur la notion de diffusion restreinte des informations contenues dans la présentation et estime que la population directement concernée est en droit d'être informée des pollutions présentes au niveau des sols. M. BICHEMIN prend note de cette remarque.

3. Dépenses récurrentes pour assurer le bon fonctionnement des équipements de sécurité :

Mme LOPEZ souhaite connaître l'état d'avancement de la révision de l'étude de danger déposée au 2^{ème} semestre 2022. M. GOMES DE OLIVEIRA indique que ce document a été transmis aux services de l'État pour instruction.

Concernant le gardiennage du site, Mme LOPEZ souhaite en connaître les modalités. M. GOMES DE OLIVEIRA précise que cette prestation est assurée en sous-traitance 7 j/7 et 24 h/24. Une présence humaine est ainsi assurée continuellement sur le site, avec une ronde de surveillance industrielle permettant la détection de fuites, par exemple.

Le désherbage est assuré par éco-pâturage à l'aide de 8 moutons situés dans un espace clôturé. Il est précisé par l'exploitant qu'un berger est mis à disposition par contrat pour veiller au bien être de ces animaux. M. GAUTRAT se demande si des parcelles sont désherbées à l'aide de produits phytosanitaires. M. GOMES DE OLIVEIRA répond par l'affirmative, mais qu'il s'agit de zones très limitées.

4. Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS):

Sur l'année 2022, 26 formations ont été dispensées, les agents de surveillance sont régulièrement mis en situation notamment dans la mise en œuvre du POI.

Mme LOPEZ demande si le POI, en cours de révision, va prendre en compte les mesures imposées par l'incident survenu à l'usine Lubrizol. M. BICHEMIN acquiesce, des fiches réflexes sur les conduites à tenir ont été réalisées à cet effet. Une société prestataire sera mandatée en cas de sinistre. Le site peut actuellement faire face à un incendie d'une durée de 3 heures. En outre, de futurs investissements devraient permettre d'augmenter cette capacité de temps d'action. Une bêche à eau (réservoir rigide vertical) sera prochainement installée pour venir en complément du bassin incendie. Les automates de sécurité seront également reprogrammés en fonction du POI.

5. Programme pluriannuel de réduction des risques :

Mme LOPEZ demande des informations sur l'augmentation de la capacité de stockage du site. M. BICHEMIN évoque l'installation de 3 cuves enterrées d'une contenance de 120 m³ chacune, pour le stockage de l'éthanol. Cette augmentation correspond à un contexte de modification de la consommation des clients consécutive au développement de nouveaux carburants. M. GOMES DE OLIVEIRA explique que le volume de stockage de l'éthanol sera ainsi porté à 600 m³. Il précise que ces cuves supplémentaires sont à double paroi et équipées d'un dispositif d'alarme. La procédure de contrôle d'étanchéité a lieu tous les 5 ans par un prestataire agréé et tous les ans par les soins de l'entreprise au moyen de boîtiers de contrôle sonore et visuel.

M. SUREAU s'interroge sur le circuit d'arrivage de l'éthanol. L'arrivage se fait au rythme de deux camions par jour. M. MOLLET souhaite connaître la provenance du produit. M. BICHEMIN ne dispose pas des précisions sur ce point et rappelle que les produits n'appartiennent pas à l'exploitant qui n'en assure que le stockage sécurisé et le transit.

M. PENEZ évoque un récent incident de débordement de cuve et souhaite connaître les conséquences humaines. M. BICHEMIN explique qu'il ne s'agit pas d'un événement notable au sens réglementaire. À ce titre, aucun impact à l'égard des riverains n'a été constaté. Il estime ne pas être tenu de l'évoquer, ce sujet ne faisant pas partie, selon lui, de ceux traités par la présente CSS. M. le sous-préfet intervient pour souligner, au contraire, l'importance de parler des incidents même lorsque ceux-ci ont peu ou pas d'impact. Il suggère de les évoquer à titre informatif, et souhaite que ce point d'amélioration soit pris en considération par l'exploitant lors de la prochaine réunion de l'instance de dialogue que constitue la CSS.

M. GOMES DE OLIVEIRA explique le débordement d'une cuve d'éthanol suite à un dysfonctionnement interne. Cette erreur humaine a entraîné un déversement de produit suite à la mauvaise manipulation d'une vanne. Le retour d'expérience de cet incident a permis l'installation d'une détection automatique et a fait l'objet d'une diffusion auprès des autres dépôts de l'exploitant.

Sur le sujet des tuyauteries, Mme LOPEZ déplore le faible investissement dévolu à leur contrôle et leur mise en étanchéité par l'intérieur. M. GOMES DE OLIVEIRA explique que des travaux d'étanchéité vont avoir lieu pour étanchéifier tout le réseau de tuyauterie en interne. Les tuyauteries aériennes « hydrocarbure » sont concernées par ces travaux en 2023.

M. SUREAU s'interroge sur la durée du renouvellement global des tuyauteries aériennes au vu du montant d'investissement annuel dédié. M. BICHEMIN indique un cycle d'entretien des tuyauteries estimée à 10 ans, tout en précisant que les tuyauteries font l'objet d'une vérification tous les 5 ans. Une inspection visuelle et un contrôle dimensionnel a lieu tous les 5 ans. Un contrôle au fil de l'eau s'opère l'année en cours. Le rapport des contrôles de l'année 2022 sera transmis aux services de l'État dès réception par l'exploitant et après sa validation par CCMP.

Mme LOPEZ souhaite avoir des précisions sur l'épaisseur de la paroi des bacs de stockage. M. BICHEMIN explique que les bacs aériens sont à simple paroi. Il affirme qu'un entretien ainsi que des contrôles réguliers sont réalisés, en particulier sur les plus anciennes cuves qui sont toujours opérationnelles. À ce titre, Mme LOPEZ souhaite pouvoir disposer d'une liste des cuves enterrées sur le même principe que la liste établie pour les réservoirs aériens. M. GOMES DE OLIVEIRA accepte cette demande.

6. Suivi des eaux souterraines :

Le dépôt compte un réseau de surveillance constitué de 6 piézomètres sur la nappe des calcaires de Saint-Ouen et d'1 piézomètre sur la nappe des Sables de Beauchamps. Le suivi des piézomètres est assuré semestriellement par une société extérieure accréditée.

Mme LOPEZ rappelle que lors de la dernière CSS, l'exploitant s'était engagé à transmettre aux services de la DRIEAT, un document reprenant les valeurs des résultats des prélèvements dans les eaux souterraines sur plusieurs années. Elle manifeste son souhait de bénéficier d'une copie de ce document.

Concernant le PZ3 situé dans la nappe de Beauchamps, Mme LOPEZ constate l'absence de résultats d'analyse. M. BICHEMIN précise qu'un travail conjoint va être mis en place avec l'entreprise TRAPIL afin de déterminer l'origine de la pollution constatée depuis quelques années, et uniquement captée par leur piézomètre.

Mme LOPEZ évoque le puits de captage d'eau potable utilisé par les agriculteurs et craint que ce dernier puisse être impacté par une pollution particulière. M. BICHEMIN indique que l'exploitant est bien au fait de la présence de ce puits de captage, mais que le bureau d'études estime ce dernier suffisamment loin des installations pour ne pas représenter un risque. Mme LOPEZ s'inquiète de la réalisation d'une enquête de voisinage récente auprès des agriculteurs et souhaite disposer de celle réalisée en 2017. M. BICHEMIN va se renseigner, car il n'a pas connaissance de cette procédure.

Mme LOPEZ s'étonne de ce que l'exploitant implante des piézomètres sans autorisation pour en demander ensuite la régularisation. M. BICHEMIN explique qu'il a été question de régulariser la situation administrative d'anciens piézomètres non déclarés à l'époque où ils ont été implantés.

Mme LOCATELLI remarque que les 3 cuves supplémentaires ont été installées sans autorisation par arrêté préfectoral. Mme GÉRAUD indique que l'exploitant a bien transmis un « porter à connaissance » en août 2022 concernant l'augmentation des capacités de stockage du site, mais qu'il n'est pas encore instruit. Le stockage d'éthanol reste sous le régime de l'enregistrement, la mise à jour de l'arrêté sera effective courant 2023.

Concernant la procédure de classement dans le régime de l'autorisation, M. MARION demande des éclaircissements. Il lui est répondu que le passage du régime de l'enregistrement à celui de l'autorisation est fonction du volume de stockage. Mme COURET précise que l'étude des dossiers se fait au cas par cas selon la sensibilité du site. M. GAUTRAT s'inquiète du respect des procédures avant construction des équipements. Mme COURET explique que les démarches sont à effectuer en amont par l'exploitant, ce qui a bien été respecté. À défaut, l'administration peut refuser les modifications.

Mme GÉRAUD fait état des inspections qui ont eu lieu en juin 2022 et mars 2023. Ces inspections ont permis la mise en place par l'exploitant de plusieurs mesures correctives qui seront, pour la plupart, achevées en 2023. Elle souligne la bonne implication de l'exploitant sur ce sujet.

Mme LOPEZ souhaite des précisions au sujet de la convention de rejet des eaux industrielles passée avec la CARPF. M. BICHEMIN indique que ce point sera évoqué plus avant durant la réunion.

En l'absence d'autres questions concernant la présentation du bilan de la société CCMP, M. le sous-préfet donne la parole à la société GAZECHIM.

III. BILAN D'ACTIVITÉ 2022 DE LA SOCIÉTÉ GAZECHIM :

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 2, est assurée par M. POUJOL, responsable sécurité environnement au sein du groupe GAZECHIM. Il est précisé que, suite aux demandes régulières relatives à l'état des voies ferrées, ce point a été ajouté de manière pérenne à la présentation.

1. Présentation et activité du site :

Le site GAZECHIM a été créé en 1976 et relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement SEVESO seuil haut. Le site occupe une surface de 3,3 hectares et emploie 21 personnes.

Les activités principales s'articulent autour du conditionnement de gaz liquéfiés (chlore, ammoniac et anhydride sulfureux) en bouteilles et cylindres à partir de wagons ou camions-citernes. Une activité de stockage d'acide chlorhydrique anhydre en bouteilles est également exercée sur le site. Ces produits sont utilisés pour le traitement de l'eau potable et des piscines publiques, la réfrigération, l'œnologie pour le SO₂ et la synthèse pharmaceutique pour l'acide chlorhydrique.

2. Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) :

Mme LOPEZ s'inquiète du nombre de salariés en CDD qui n'auraient pas suivi de formation au titre de la sécurité. M. POUJOL précise que l'ensemble des effectifs dispose d'une formation assurée par les responsables.

Mme LOPEZ est satisfaite de l'intégration au bilan du sujet portant sur l'état des voies ferrées, et souhaite connaître le nombre de wagons qui l'empruntent. M. COLLY indique le passage de 65 wagons annuels, soit un flux relativement faible. Il rappelle que 150 000 € ont été investis par l'exploitant sur ce réseau de voies ferrées commun à trois entreprises, prenant chacune en charge le tronçon qui la concerne.

Concernant la révision en cours du POI, Mme LOPEZ demande s'il s'agit de le mettre en adéquation avec les recommandations consécutives à l'après Lubrizol. M. POUJOL répond que l'objectif de révision consiste à l'amélioration de la technologie de détection portable des gaz (étude sur la géolocalisation et l'historisation des concentrations relevées); l'incendie n'étant pas un phénomène dangereux identifié dans l'étude de dangers du site. M. COLLY précise qu'actuellement cette détection est faite aux postes de travail au moyen de systèmes fixes, les personnels présents donnant l'alerte en cas d'incident.

M. PENEZ souligne le partage du site avec la société UNIVAR, et s'interroge quant au déroulement des exercices POI dans ces conditions. M. POUJOL évoque l'existence d'un PIS commun formalisé entre GAZECHIM, GAZECHIM FROID et UNIVAR pour gérer les situations d'urgence. M. POTEREAU précise qu'UNIVAR participe à tous les exercices POI de GAZECHIM et que leurs employés se confinent dès retentissement de la sirène de GAZECHIM. Il en est de même en cas d'exercice POI de la part d'UNIVAR pour les employés de GAZECHIM.

M. YAN intervient pour présenter le bilan de l'inspection du 30 août 2022, relative à la vérification des délais des mises à jour de sécurité. Un nouvel arrêté a été pris, en date du 19 janvier 2023, afin d'accorder un délai supplémentaire à l'exploitant pour finaliser certains travaux de mise en conformité engagés. Une visite d'inspection le 24 mars 2023 a permis de constater la tenue des échéances fixées dans l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2023. Les services inspecteurs ont reçu une demande de réexamen de l'étude de danger, dont la notice est en cours d'instruction.

Mme LOPEZ remarque que 5 points problématiques devaient être régularisés avant la fin 2022. Mme COURET, ne disposant pas des éléments de réponse sur ce point précis, propose que les réponses puissent être apportées lors de la prochaine réunion.

Mme LOPEZ souhaite disposer de précisions quant à l'épaisseur des cuves et de leur état, en particulier celle datant de 1975. M. POUJOL indique qu'il s'agit de cuves à simple paroi, confinées dans un bâtiment et respectant la réglementation des Equipements Sous Pression (ESP), le site ne disposant pas de cuves enterrées. La cuve précitée est en très bon état, son contrôle a été opéré en fin d'année 2022. M. COLLY explique que des contrôles renforcés auront lieu cette année sur les cuves. A ce jour, aucune perte d'épaisseur n'a été constatée, y compris sur celle installée en 1960.

Concernant les accidents du travail survenus sur l'année écoulée, Mme LOPEZ suggère qu'ils soient systématiquement indiqués dans le bilan. M. POUJOL n'a pas les informations précises pour répondre et propose que ces données soient communiquées lors de la prochaine commission.

Mme LOPEZ déplore le peu d'investissement de l'exploitant sur le volet de la prévention des risques industriels et exprime ses craintes pour l'avenir, dès lors que le matériel est ancien. M. POUJOL souligne que des investissements importants ont lieu tous les ans. M. COLLY assure de la réalisation de nombreux contrôles en interne, représentant des investissements lourds pour la structure mais essentiels pour la sécurité de tous.

Mme LOPEZ évoque la transmission d'un « porter à connaissance » relatif à l'augmentation de la capacité de stockage du site et souhaite disposer de plus d'informations à ce sujet. M. POUJOL explique qu'il s'agit de permettre une plus grande flexibilité en interne pour les activités de stockage et de livraison.

En l'absence de nouvelles questions, M. le sous-préfet donne ensuite la parole à la société GEREPE.

IV. POINT SUR LE PROCESSUS DE CESSATION D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ GEREPE :

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 3, est assurée par M. ROBILLON, en charge de la dépollution du site GEREPE.

Les travaux de remédiation du site ont débuté à partir de février 2022 par zones d'intervention. Le calendrier initialement prévu a subi des modifications suite à la découverte de 14 000 tonnes de béton souillé et/ou inerte, en zone d'incinération et de dépotage.

Mme LOPEZ constate que ces déchets ont été envoyés en décharge mais interroge l'exploitant sur leur traitement. M. ROBILLON indique ne pas disposer de ce renseignement, mais précise que cette information sera transmise ultérieurement, après vérification.

M. ANGEVIN souhaite prendre connaissance des bordereaux de suivi des déchets, avec le détail des tonnages évacués et la localisation des bétons pollués. Mme LOPEZ rejoint cette demande en ajoutant une demande relative à la provenance des matériaux d'apports extérieurs. M. ROBILLON précise que le contrôle des matériaux a été rigoureusement effectué en amont de l'apport. Les détails demandés seront fournis à l'issue de la réunion, les bordereaux de suivi comprenant les éléments de traçabilité attendus.

M. MARION est interpellé par la découverte de 1 600 fûts et s'inquiète de leurs contenus. M. ROBILLON explique que ces fûts ont été découverts fortuitement lors de la démolition des dalles bétons des bâtiments construits il y a environ 35 ans, soit bien avant la reprise en exploitation du site par GEREPE. Ces fûts ont été évacués en filière spécialisée, ainsi que les terres polluées. L'analyse des risques résiduels montre une situation globalement conforme au plan de gestion défini initialement. Le site est conforme à un usage industriel et commercial.

Mme COURET précise que les services de l'État réalisent un suivi attentif du chantier de dépollution du site, plusieurs inspections ont également eu lieu suite à des signalements de nuisances. Le rapport final sera mis à disposition sur le site internet dédié et indiquera la provenance des terres. De même, la localisation de la pollution résiduelle, qui ne résulte pas de la présence des fûts, sera bien spécifiée.

Eu égard à l'impératif de temps évoqué en début de réunion, il est jugé peu opportun de répondre aux nombreuses questions suscitées par ce point. M. le sous-préfet propose l'organisation d'une réunion spécifique, qu'il organisera au plus vite, à l'issue de cette CSS. Cette proposition est acceptée.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

M. LEBON est invité à présenter l'état d'avancement de la convention des rejets des eaux usées des entreprises avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Il indique que la zone identifiée dépasse le cadre des ICPE objets de la présente CSS, puisque 38 entreprises sont ciblées. Un courrier leur a été adressé début avril en vue d'établir ces conventions de rejets. Un retour de leur part est attendu au plus tard en juin, pour un rendu de l'étude et le début de la rédaction des conventions de rejet est attendu dès juillet.

M. MARION suggère que le maire et les élus des deux communes concernées sur ce secteur puissent rencontrer les services de la CARPF sur le sujet. M. LEBON indique que l'opportunité que de telles discussions puissent avoir lieu est à l'étude.

L'intervention prévue par M. MARAQUIN de l'entreprise TRAPIL n'ayant pu avoir lieu, il a été convenu que celle-ci soit reportée à l'ordre du jour de la prochaine CSS en 2024.

Dans la mesure où M. le sous-préfet devait clore la séance à 12h30, comme annoncé en propos liminaires, et rappelé pendant la commission, certaines questions n'ont pas pu être débattues. Il a été proposé aux membres que ces questions soient développées dans un document annexé au présent compte rendu. Mme COURET s'engage à fournir les éléments écrits correspondants à ces points.

Ces modalités ayant été acceptés, M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants, puis rappelle la prochaine organisation d'une réunion propre au processus de cessation d'activité de la société GEREP, avant de lever la séance.

Le sous-préfet,

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line, written over a white background.

Nicolas HONORÉ